



PRÉFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ICPE n° 2019 0158

Arrêté préfectoral complémentaire du 14 OCT. 2019 modifiant les installations de fabrication de cartouches de chasse et de tirs sur le territoire de la commune de BRIATEXTE Société SHOOT HUNTING OUTDOOR

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
 - Vu** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R. 543-156 à R. 543-165 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 4220 (dépôt de produits explosifs) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 octobre 2018 donné à la SAS SHOOT HUNTING OUTDOOR pour l'exploitation d'une installation fabrication de cartouches de chasse et de tirs, route de Puybegon sur le territoire de la commune de Briatexte ;
 - Vu** la demande de modification des conditions d'exploitation en date du 3 juin 2019 déposée par la société SHOOT HUNTING OUTDOOR ;
 - Vu** le rapport du 17 septembre 2019 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

- ARRÊTE -

Article 1 – Nomenclature

Le tableau de nomenclature défini à l'article 1.2.1 de l'arrêté du 3 octobre 2018 susvisé est modifié par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Modalités de consultation des informations sensibles

Cette annexe contenant des informations sensibles vis à vis de la sûreté n'est pas communicable au public mais consultable sous conditions à la préfecture du Tarn -Bureau de l'environnement et des affaires foncières-.

Article 3 – Publicité

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté **sans l'annexe** est déposée à la mairie de Briatexte pour être communiquée à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune de Briatexte pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

- le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers

En application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Réclamation

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation au titre de l'article R. 181-52 du code de l'environnement auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous préfet de castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL Occitanie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie à la société SHOOT HUNTING OUTDOOR.

Albi le 14 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres


François PROISY